

# LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE LANCE



MUSÉE DE LA RÉSISTANCE  
ET DE LA DÉPORTATION  
DE L'ISÈRE  
GRENOBLE

## COLLECTE PARTICIPATIVE 1939 - 1945 MUSÉE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

## GUIDE MÉTHODOLOGIQUE AMBASSADEUR



[collecte39-45.isere.fr](http://collecte39-45.isere.fr)



**ENTRÉE GRATUITE**

DANS LES 11 MUSÉES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
[musees.isere.fr](http://musees.isere.fr)

**isère**  
LE DÉPARTEMENT

**A**lors que s'achève « l'ère des témoins », les liens directs avec la Seconde Guerre mondiale et ses conséquences s'estompent. Nous vivons un moment charnière où, plus que jamais, le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère doit être le garant de cet héritage.

Conservant aujourd'hui plus de 8 000 pièces dans ses collections, il est important que celles-ci puissent encore être enrichies et développées afin de pérenniser notre histoire et notre mémoire. C'est pourquoi nous lançons le 1<sup>er</sup> février 2021 en Isère une grande collecte participative d'objets et de documents des années 1939-1945.

En tant qu'ambassadeur, nous vous invitons à être un partenaire privilégié du musée pour la réussite de ce projet. Vous serez à la fois un relais en termes de communication et de diffusion de l'information et un interlocuteur privilégié et de confiance auprès des donateurs et de l'équipe du musée.

Vous trouverez dans ce document un certain nombre d'informations qui vous permettront de comprendre, et donc de partager, les enjeux et objectifs de cette collecte ainsi que les informations techniques et pratiques.

Je vous remercie chaleureusement pour votre aide !



**Jean-Pierre Barbier**

Président du Département de l'Isère



**Nécessaire de couture d'un déporté, années 1940.**  
Coll. Musée de la Résistance et de la Déportation – Département de l'Isère

## POURQUOI ?

**POURQUOI ORGANISER UNE COLLECTE PARTICIPATIVE ALORS QUE LE MUSÉE CONSERVE DÉJÀ PRÈS DE 8 000 OBJETS ET DOCUMENTS RELATIFS À L'HISTOIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE ?**

Les collections du musée sont riches. Il y a cependant des manques, des thématiques non représentées. L'essentiel de la collection se concentre en effet sur l'histoire de la Résistance combattante – ex. les maquis – et les Déportations. Il s'agit bien de deux sujets majeurs que le musée ne cessera jamais de développer, mais certains aspects essentiels de la période sont peu représentés : la vie quotidienne pendant l'occupation, l'histoire des prisonniers de guerre ou encore la « Résistance à bas bruit », celle des premiers temps, portée par de petits actes individuels, presque invisibles.

Le musée souhaite réaffirmer son ouverture sur des thématiques sociétales en collectant des objets issus de la sphère privée et, de fait, proposer une approche plus sensible.

**POURQUOI ORGANISER CETTE COLLECTE PARTICIPATIVE EN 2021 ?**

Le projet de transfert au palais du parlement donne au musée l'occasion de repenser entièrement ses espaces de longue durée. Cette collecte permettra donc d'aborder de nouveaux sujets et de présenter des objets inédits.

■ Le contexte a changé depuis les années 1960 et les témoins directs de la guerre et de ses conséquences hélas disparaissent : c'est ce que l'on appelle « la fin de l'ère des témoins ». Avec leur disparition, le musée, en tant qu'institution publique, est le lieu où peut s'opérer la pérennisation de cette mémoire en accueillant dans ses collections les derniers témoignages de cette période.

■ Un musée de la Résistance et de la Déportation n'est pas conçu avec la même logique, ni pour le même public en 1960, 1990 et 2020. C'est un moment où on se questionne, y compris autour de ses propres collections.

# COMMENT ?

## COMMENT PARTICIPER ?

Pour proposer un ou plusieurs objets/documents au don, il y a deux possibilités :

- Compléter le dossier en ligne sur le site internet du musée pour fournir toutes les informations sur l'objet et joindre une ou deux photographies de chaque élément proposé.
- Utiliser le formulaire de contact papier et le faire parvenir au musée afin qu'un agent puisse recontacter le donateur et constituer avec lui le dossier.

**Attention, le musée ne pourra pas accepter les objets déposés directement ou envoyés par colis : si plusieurs participants à la collecte procèdent ainsi, l'institution va rapidement se retrouver envahie et des objets risqueraient d'être égarés ou abimés.**

## UNE FOIS LE DOSSIER COMPLÉTÉ ET DÉPOSÉ, QUE SE PASSE-T-IL ?

Une fois le dossier complété sur le site internet ou le formulaire déposé, l'équipe du musée contactera le donateur au plus vite.

## TOUS LES OBJETS SONT-ILS ACCEPTÉS ?

L'objectif de cette collecte est de combler les lacunes de la collection. Cela aurait peu de sens de conserver des éléments identiques ou proches de ceux que le musée possède déjà ou sans lien concret avec l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. L'équipe doit donc prendre le temps d'étudier les propositions.

## DANS CETTE SÉLECTION, QUELS TYPES DE DONS VONT ÊTRE PRIVILÉGIÉS ?

Le musée recherche avant tout des objets, notamment ceux utilisés au quotidien dans les foyers entre 1939 et 1945. Les collections manquent également d'éléments sur l'histoire des prisonniers de guerre, mais aussi sur les premières années du conflit (1939 – 1942). Enfin, le nord de l'Isère (Bourgoin-Jallieu, Crémieu, La Verpillère, La Tour-du-Pin, Vienne) n'est aujourd'hui pas suffisamment représenté dans les collections du musée. Pour autant, ce n'est pas parce qu'une proposition ne correspond pas à l'une de ces catégories qu'elle sera refusée. Toutes les propositions seront étudiées !

# ET APRÈS ?

## QUAND ET COMMENT LES PROPOSITIONS SONT-ELLES SÉLECTIONNÉES ?

Les propositions vont passer sous l'œil avisé de deux comités d'experts : le premier, constitué par le musée sera composé d'historiens et de professionnels de musées. Il se réunira pendant l'été 2021 pour opérer une première analyse et sélection des dons. Ainsi, le musée pourra dès la rentrée 2021 soumettre les objets retenus à la commission scientifique régionale d'acquisition de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes qui statuera définitivement sur le sort des dons et permettra leur inscription à l'inventaire du musée. En effet, en tant que « Musée de France », le musée a l'obligation de soumettre ses propositions d'acquisitions. En échange, les objets inscrits à l'inventaire deviennent collections « Musée de France » et bénéficient alors du plus haut niveau de protection en devenant inaliénables et imprescriptibles.

## LA PROPOSITION A ÉTÉ RETENUE, MAIS LE DONATEUR N'EST PAS VRAIMENT PRÊT À DONNER. PEUT-IL SIMPLEMENT PRÊTER SES OBJETS ?

Se défaire de souvenirs de famille n'est jamais chose aisée et toute procédure de don peut être interrompue avant sa finalisation. Toutefois, accepter de nombreux prêts de particuliers serait trop complexe à gérer pour le musée. L'équipe attendra donc qu'il soit un jour prêt à donner.

## COMMENT LE MUSÉE RÉCUPÈRE-T-IL LES OBJETS ?

Le musée se charge intégralement du transport des dons acceptés et l'équipe en profitera peut-être pour poser quelques questions complémentaires au donateur. Un reçu de don lui sera alors remis attestant que l'objet a bien changé de main. Un courrier de remerciement lui parviendra alors dans les semaines suivantes. Il comportera les nouvelles références de l'objet dans la collection du musée afin qu'il puisse « prendre de ses nouvelles ».



Affiche éditée par le ministère de l'Instruction publique invitant la jeunesse à penser aux prisonniers de guerre, Dauphiné – Savoie, 23 février 1943. Coll. Musée de la Résistance et de la Déportation – Département de l'Isère

## UN MEMBRE DE LA FAMILLE DU DONATEUR NE SOUHAITE PAS DONNER L'OBJET ET DEMANDE À LE RÉCUPÉRER, EST-CE POSSIBLE ?

Malheureusement, une fois le dossier complété et l'objet emporté, le musée est devenu son propriétaire légitime. Le donateur peut toutefois demander à voir l'objet ou en avoir une photographie autant de fois qu'il le souhaite. Inscrit à l'inventaire du musée, le souvenir de famille devient un objet de patrimoine public. Le donateur doit donc impérativement s'assurer de l'accord de l'ensemble des ayants droit avant de soumettre ses propositions.

## QUAND ET OÙ L'OBJET/DOCUMENT SERA-T-IL EXPOSÉ ?

L'ensemble des collections conservé par le musée n'est pas exposé. Au Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, ce serait près de 8 000 éléments qu'il faudrait présenter dans les espaces de longue durée. Les objets donnés seront avant tout conservés dans d'excellentes conditions : réserves dont la lumière, la température et l'humidité sont contrôlées, emballage soigné ne risquant pas de s'altérer avec le temps, haut niveau de sécurité, etc. Classés, ils seront inscrits dans l'inventaire informatique du musée et visibles sur le site <https://collections.isere.fr/>. Ils pourront alors être étudiés par des chercheurs, photographiés pour être publiés dans des journaux, ouvrages, sur des affiches ou empruntés pour être exposés dans d'autres musées. Si cela s'avère pertinent, les objets pourront effectivement être présentés au sein du parcours de longue durée du futur musée ou dans le cadre d'une des nombreuses expositions temporaires.



**Robe de pénurie réalisée dans un drap de lin, Les Avenières (Isère), 1942 environ.**  
Coll. Musée de la Résistance et de la Déportation – Département de l'Isère

# MAIS AU FAIT ?

## QU'EST-CE QU'UNE COLLECTION ?

La collection, c'est la définition propre d'un musée, car sans elle, il n'a pas d'existence. Concrètement, lorsque l'on parle des collections d'un musée ou de la collection d'un musée, on évoque l'ensemble des objets et documents conservés à titre patrimonial par celui-ci, c'est-à-dire pour leur valeur historique, scientifique ou esthétique. Cette valeur conduit à leur inscription à l'inventaire en vue de leur protection. Pour être bref, la collection d'un musée est ce qui est inscrit à son inventaire.

## ET UN « MUSÉE DE FRANCE » ?

L'appellation « Musée de France » est un label accordé par l'État selon la loi du 4 janvier 2002 à « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ».

Un « Musée de France » doit conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections et les rendre accessibles au public. Il doit également mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion et contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche. Le Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère est labellisé depuis 1993 et fait partie des 1218 « Musées de France ».

## LA DRAC ?

La Direction régionale des affaires culturelles est un service déconcentré du ministère de la Culture. C'est une antenne du ministère dans une région donnée, ici Auvergne-Rhône-Alpes. C'est donc l'interlocuteur majeur du musée notamment quant à sa politique d'acquisition. Chaque proposition d'achat ou de don d'un objet de collection est ainsi présentée lors des commissions scientifiques régionales organisées par la DRAC tous les trimestres. Elles permettent à l'État d'accompagner scientifiquement et financièrement les musées dans leurs acquisitions, par exemple en subventionnant les restaurations ou en s'assurant que des objets similaires n'ont pas été collectés dans un musée voisin.

LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE LANCE

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE  
ET DE LA DÉPORTATION  
DE L'ISÈRE  
GRENOBLE

**COLLECTE  
PARTICIPATIVE  
1939 - 1945**  
MUSÉE DE LA RÉSISTANCE  
ET DE LA DÉPORTATION

**CHAQUE OBJET  
A SON HISTOIRE**

Cette cuillère  
a été rapportée  
du camp de  
Buchenwald...

collecte39-45.isere.fr

ENTRÉE GRATUITE  
DANS LES 11 MUSÉES  
DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
musees.isere.fr



LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE LANCE

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE  
ET DE LA DÉPORTATION  
DE L'ISÈRE  
GRENOBLE


**COLLECTE  
PARTICIPATIVE  
1939 - 1945**  
MUSÉE DE LA RÉSISTANCE  
ET DE LA DÉPORTATION

**CHAQUE OBJET  
A SON HISTOIRE**

Ces chaussures  
ont parcouru  
les sentiers  
des maquis...

collecte39-45.isere.fr

ENTRÉE GRATUITE DANS LES 11 MUSÉES  
DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
musees.isere.fr



**MUSÉE DE LA RÉSISTANCE  
ET DE LA DÉPORTATION  
DE L'ISÈRE  
GRENOBLE**

## INFORMATIONS PRATIQUES

Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère  
Maison des Droits de l'Homme  
14, rue Hébert 38000 Grenoble  
04 76 42 38 53  
musee-resistance@isere.fr

Ouvert tous les jours, sauf le mardi matin  
Lundi-vendredi de 9h à 18h  
Mardi de 13h30 à 18h  
Samedi et dimanche de 10h à 18h  
Fermé les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre

musees.isere.fr



collecte39-45.isere.fr

